

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

DECISION N° 2025 / 18 / UVE MACOURIA/ 1 du 5 février 2025 relative au projet d'unité de valorisation énergétique à Macouria / (973)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et L. 121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 15 janvier 2025 et le dossier annexé de M. Serge SMOCK représentant la communauté d'agglomération du centre littoral sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'unité de valorisation énergétique à Macouria, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L 121-16 et L. 121-16-1,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Daniel CUCHEVAL et M. Richard LE PAPE, sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet d'unité de valorisation énergétique à Macouria,

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

Le président
M. Papinutti